

**Département du Loiret - Arrondissement de Montargis**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

28 novembre 2025

***L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heure,***

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 39

**Étaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme De Crémiers, Mme De Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Davy, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette, Mme Crotté (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Crozat	à M. Rougeron
Mme Roger	à Mme Riby
Mme Gros	à M. Prieur
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Chenuet	à M. Morel
Mme Rollando	à M. Chaborel

**Étaient absents :**

Mme Flandry  
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025/138**

**Objet : Modification des caractéristiques du budget annexe eau : assujettissement à la TVA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la nomenclature comptable M49,*

*Vu la délibération n° 2024/134 du 27 septembre 2024 de la Communauté des Communes Giennoises portant sur la prise de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*Vu la délibération n° 2025/091 du 27 juin 2025 de la Communauté des Communes Giennoises portant sur la création d'un budget annexe eau,*

La Communauté Des Communes Giennoises va exercer la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour cela, il convient de créer un budget annexe eau afin d'exécuter les dépenses dès la prise de compétence, soit une date d'effet au 01/01/2026.

La délibération n° 2025/091 mentionne que ce budget ne se sera pas assujetti la TVA. Or, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Gien a confirmé qu'il était assujetti.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,  
Sur avis favorable du Bureau du 12 novembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n° 2025/091 du 27 juin 2025,
- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe Eau assujetti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 9 décembre 2025

Le Président,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance  
Camille Chevallier

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 8 décembre 2025*